



Perception de droits d'auteurs, possible ou pas?

Par **PascalD_old**, le **20/07/2007** à **18:01**

Bonjour et merci pour votre service

Suite a une procédure de dépôt de bilan et restructuration en vue d' une reprise de la société dans laquelle je travaille.

Je subis actuellement une procédure de licenciement économique.

Parallèlement a mon emplois j' avais développé à titre privé, un programme informatique dont j' ai fait bénéficier gratuitement ma société pendant plusieurs années, sans contreparties ni avantages.

J' ai déjà perçu des droits d' auteur suite à la vente de plusieurs licences de ce programme a d' autres entreprises (vente effectuée par par l' intermédiaire d' une société tierce distributrice des licences. devis & factures à l' appuis)

Ma question est:

Suis je en droit de réclamer des droits d' auteur à la nouvelle société repreneuse , si celle ci continue à utiliser ce programme ?

Merci de votre reponse

Deleporte Pascal